

Projet de plan Ecophyto II+
Avis de la Coordination Rurale
4 décembre 2018

En préambule, il faut avoir à l'esprit que la directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides vise avant tout à la **réduction des risques, cette réduction ne passant pas exclusivement par la diminution des applications** de produits phytopharmaceutiques (PPP) même si cela peut y contribuer.

Alors qu'elle dispose d'une large palette de productions végétales, la France n'est qu'au 9^e rang européen selon le nombre de kilogrammes de substances actives vendues rapporté à l'hectare, avec 3,7 kg/ha, derrière l'Espagne, l'Italie ou encore l'Allemagne.

Le cuivre et le soufre, produits de biocontrôle largement utilisés en agriculture biologique, **contribuent à augmenter le NODU** (nombre de doses unités) car il s'agit de produits de contact (non rémanents) à ré-épandre en cas de pluies. **Le recours à ces alternatives ne garantit donc absolument pas une baisse de l'utilisation de PPP.**

Les **objectifs** de réduction de 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025 sont complètement **irréalistes**. L'agronomie se raisonne sur un temps assez long et il faut parfois des années pour parvenir à changer son système de production.

La terminologie elle-même pose problème : **oserait-on parler de « dépendance » aux médicaments en santé humaine ?**

Pour la CR, ce sont avant tout **des prix rémunérateurs** à la production qui **doivent permettre à l'agriculteur de répondre de lui-même à cette demande sociétale de transition écologique de l'agriculture**. Mais en l'absence de prix rémunérateurs, il n'y a aucune raison de laisser le coût de cette transition à sa charge. Industriels, distributeurs et consommateurs ont tous leur part de responsabilité, par leur façon de travailler nos produits, de les vendre et de les consommer. **C'est donc bien à l'ensemble de la société de financer cette transition, d'autant plus que c'est elle qui le demande.**

Si, à terme, l'objectif avancé par le gouvernement est de « sortir » définitivement des « pesticides », **il manque alors un volet économique au plan Ecophyto**, instaurant des **protections douanières dissuasives aux importations**, pour tous les produits agricoles et alimentaires ayant été traités avec des produits phytopharmaceutiques, afin de ne pas menacer nos agriculteurs d'une concurrence déloyale induite qui achèverait de les faire disparaître. En effet, pendant que les agriculteurs français cesseront d'utiliser des PPP, ceux de tous les autres états membres de l'UE et pays tiers continueront de le faire sans restriction particulière. Ainsi, par souci de cohérence, l'isolationnisme écologique de la France ne peut aller de pair qu'avec un isolationnisme commercial.

En outre, **l'effondrement de la production agricole française augmenterait massivement les prix à la production** (jeu de l'offre et de la demande). Il conviendrait donc également de prévoir un volet social, avec des mesures d'accompagnement conséquentes pour les ménages les plus modestes (programme d'aide alimentaire massif à destination des plus démunis). La « sortie » d'un seul et unique pays des « pesticides » constitue **une expérience inédite**, un changement complet de paradigme

économique, avec une remise en question radicale des échanges commerciaux tels qu'ils existent aujourd'hui.

Axe 1 : faire évoluer les pratiques et les systèmes

Parmi les **36 fiches actions « CEPP »** (certificats d'économies de produits phytopharmaceutiques), encore **trop peu concernent les grandes cultures**. De plus, l'articulation de ce dispositif avec celui de la séparation du conseil et de la vente manque actuellement de clarté.

Les PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) **et GPI** (grand plan d'investissement) **ne financeront bien entendu pas l'intégralité des investissements nécessaires en matériel de pulvérisation ou en matériels de substitution aux PPP**. Or, beaucoup d'agriculteurs ne disposent pas aujourd'hui des fonds nécessaires à de tels investissements. Si les prix agricoles se maintenaient à un niveau stable et suffisamment élevé, la question ne se poserait pas : les agriculteurs renouvelleraient volontiers leur matériel si de nouveaux modèles leur permettaient de gagner en précision sur les épandages, tout en faisant des économies.

Si le PCAE constitue un levier de financement possible, il faudra alors, dans le cas où les pouvoirs publics souhaiteraient encourager le renouvellement du parc, **assouplir ses critères d'accès et prévoir des budgets suffisamment conséquents pour répondre à toutes les demandes (attention au piège des enveloppes fermées et pas suffisamment abondées)**. Il faudrait aussi veiller à ce que les fabricants ne profitent pas de l'aubaine pour majorer leurs prix alors que la hausse du volume de ventes suffit à augmenter leur rentabilité.

Afin d'encourager les agriculteurs à utiliser du matériel de précision permettant des économies en matière de produits phytopharmaceutiques, la CR souhaite :

- l'instauration d'une **prime à la casse pour les pulvérisateurs les moins performants** ;
- une TVA à 5 % pour les travaux agricoles utilisant des **pulvérisateurs à panneaux récupérateurs** ;
- le financement total du service de remplacement par la MSA pour les **formations liées à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**.

Ajoutons que les matériels, même anciens, ont un fonctionnement satisfaisant dès lors qu'ils sont bien réglés, avec des buses adaptées, ce qui est le cas de la majorité des pulvérisateurs aujourd'hui.

Par ailleurs, il ne faut pas exagérer la capacité des nouveaux pulvérisateurs à permettre des économies de produits. Les pulvérisateurs « intelligents » sont encore en phase d'expérimentation.

En admettant que les outils d'aide à la décision (OAD) puissent véritablement contribuer à diminuer l'utilisation de PPP, se pose là aussi la question de leur accessibilité à certains agriculteurs.

Pour la CR, **le biocontrôle est un outil complémentaire des produits standards, certainement pas une solution de substitution**.

Une réglementation adaptée doit être élaborée aux niveaux européen et français pour ne pas ralentir et renchérir inutilement la demande d'AMM d'un produit de biocontrôle,

actuellement soumis au règlement 1107/2009. Les résultats doivent non seulement garantir l'innocuité des produits de biocontrôle pour la santé humaine et l'environnement mais également prouver leur réelle efficacité.

Au-delà du financement de sa recherche, le biocontrôle bute sur une difficulté qui a été largement sous-estimée : traiter le désherbage, la lutte contre les insectes ou les maladies avec des matières actives issues du vivant.

La Coordination Rurale a émis un avis défavorable sur le projet d'ordonnance relative à la séparation du conseil et de la vente, qui apportera plus de complexité pour l'agriculteur, sans aucune garantie que la consommation de PPP puisse effectivement diminuer. Le conseil annuel ne remplacera jamais le conseil de terrain. **La CR s'oppose à tout conseil obligatoire et à ce que ce conseil devienne contraignant** (analogie avec les ordonnances délivrées par les médecins pour l'achat de médicaments).

Ce conseil obligatoire, facturé en moyenne 15 euros par hectare et par an, laisse entrevoir le juteux **marché du conseil indépendant qui va s'ouvrir** et l'alourdissement des charges que vont endurer les exploitants : **300 millions d'euros par an**.

La CR demande qu'on accorde aux agriculteurs la confiance qu'ils méritent. Afin de favoriser l'autonomie et la liberté de ces chefs d'entreprises responsables la CR demande que soit mise en place une **plateforme informatique dédiée à l'information et la formation continues sur les PPP avec un système d'alerte parvenant directement aux agriculteurs** et que le choix du conseil reste à l'appréciation de l'agriculteur en matière d'utilisation des PPP.

Avec l'**interdiction des remises, rabais et ristournes** (prix unique), les prix vont inmanquablement augmenter de 10 à 15% car les distributeurs vont se baser sur les prix les plus élevés. Cela entraînant une **hausse de charges pour les agriculteurs de l'ordre de 300 millions d'euros par an**.

Par ailleurs, la CR s'est toujours opposée au **certiphyto**, qui infantilise les agriculteurs alors qu'ils sont déjà très bien formés et compétents. Tout au moins elle souhaite que sa **durée de validité soit ramenée à 10 ans** et propose que les formations suivies par l'agriculteur tiennent lieu de **renouvellement automatique** (comme pour l'ancien DAPA).

En ne traitant que certains ravageurs, les **bulletins de santé du végétal (BSV)** ne jouent malheureusement plus leur rôle. Il faut leur allouer **davantage de moyens** pour obtenir des **BSV plus fréquents, plus prédictifs de l'arrivée des bioagresseurs** et balayant toutes les problématiques du territoire et ce même si la pression parasitaire est faible. La Coordination Rurale s'est battue pour que les résistances soient mentionnées dans les BSV.

Axe 2 : recherche et innovation

C'est pour nous l'axe principal du plan Ecophyto. La logique voudrait qu'il précède l'axe 1 car sans alternatives, il ne saurait y avoir d'évolution des pratiques et des systèmes ! Sans la **découverte de nouvelles alternatives, efficaces et économiquement soutenables** pour les agriculteurs, ces derniers ne pourront pas réduire véritablement leur utilisation de PPP. Attention à ce que l'échec du plan Ecophyto ne soit pas celui de la recherche et de l'innovation !

Il est faux de prétendre que le revenu des agriculteurs ne sera pas impacté par une modification importante de leurs pratiques culturales, rendue nécessaire par la diminution des doses et impactant significativement leurs rendements. Rien n'indique en outre que la pérennité de ces modifications serait acquise (ex : remise en question par l'arrivée d'un nouveau bio-agresseur). **La recherche sur les produits de substitution doit donc être renforcée**, afin de diversifier les alternatives venant en complément aux PPP.

« *Identifier et lever les verrous sociotechniques et économiques aux changements de pratiques et accompagner les évolutions des pratiques* »... En réalité, **le seul véritable verrou est simplement l'absence d'alternatives suffisamment efficaces et économiquement supportables. Dès lors que ces alternatives existeront**, les agriculteurs, y percevant leur intérêt, **ne manqueront pas de les adopter**. En l'état actuel, cet axe 2 consiste en des incantations laissant penser que les agriculteurs devront abandonner les PPP, à leurs frais et en supportant seuls les contraintes subséquentes à un tel abandon.

Par ailleurs, la CR regrette que la décision de la Cour de Justice de l'UE associe systématiquement les plantes issues de mutagenèse à des organismes génétiquement modifiés de type transgénique. L'évolution du Droit qu'une telle décision va entraîner apportera un sérieux coup de frein à la recherche variétale, la mutagenèse ou d'autres techniques nouvelles (dites « new breeding plant technologies ») permettant d'obtenir des variétés résistantes à certaines maladies ou certains insectes.

Dans le but d'augmenter le budget de la recherche et de l'innovation des techniques et des systèmes agricoles réduisant l'usage des PPP, une **réduction de 2 millions d'euros sur le budget de l'épidémiosurveillance**, décidée par le Premier Ministre, a été annoncée lors de la réunion du Comité national de l'épidémiosurveillance du 11 septembre dernier. **La CR s'oppose fermement à une telle réduction budgétaire car « prévention » et « action rapide » sont les maîtres mots d'une lutte sanitaire efficace.** La CR déplore totalement la réduction des montants accordés aux observations impliquant une réduction des pièges, des prélèvements et des analyses en laboratoire. En effet, si l'on souhaite réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques la surveillance de ce que l'on cherche à combattre est fondamentale. Comment baisser le nombre d'observations sans remettre en cause la qualité des bulletins de santé du végétal BSV ? N'y-a-t-il pas un risque, à se focaliser sur une région ou sur un ravageur, à laisser se développer des foyers ?

A nos yeux, la **connaissance des impacts des PPP sur la santé humaine et sur l'environnement** (eau, sols, air) ne doit pas relever du cadre financier du plan Ecophyto. **Ces recherches doivent être financées par d'autres budgets** (ministères de la santé et de l'écologie, Santé Publique, INSERM, INMA, MSA, INRA, LCSQA, AASQA...), **celui de l'axe 2 devant se concentrer sur la recherche d'alternatives efficaces et économiquement supportables pour les agriculteurs.** Le plan Ecophyto, entièrement financé par les agriculteurs via la RPD, doit essentiellement bénéficier à ces derniers. Ce plan ne doit pas non plus être une source de financement pour les chambres d'agriculture.

Enfin, les actions de transferts de connaissances supposent que de nouvelles connaissances soient acquises, c'est-à-dire que des alternatives efficaces et économiquement supportables pour les agriculteurs soient découvertes.

Axe 3 : risques et impacts

Selon nous, la **recherche sur les impacts des PPP sur la santé humaine et sur l'environnement doit être financée sur d'autres budgets** (ministères de la santé et de l'écologie, Santé Publique, INSERM, INMA, INRA...), **celui de l'axe 2 devant se concentrer sur la recherche d'alternatives efficaces et économiquement supportables pour les agriculteurs.**

La CR est favorable au **dispositif de phytopharmacovigilance** mais s'oppose à son **financement par une taxe** de 0,2 % du chiffre d'affaires supportée par les titulaires d'AMM et forcément **répercutée sur les agriculteurs**, sans qu'eux-mêmes puissent la répercuter sur leurs prix.

Ce dispositif de bon sens constitue une avancée car les incidents ou effets non intentionnels, en conditions réelles d'utilisation, pourront remonter à l'Anses. Les agriculteurs eux-mêmes peuvent faire des signalements : manque de sélectivité, manque d'efficacité, apparition de résistances à ces produits.

L'ensemble des mesures visant à limiter le risque de dérive de pulvérisation (arrêté du 4 mai 2017, arrêtés préfectoraux relatifs aux personnes vulnérables) repose actuellement sur des **courbes de référence de dérive de pulvérisation trop anciennes** (*Rautmann D. et al 2001*).

La CR s'oppose catégoriquement aux **zones non traitées (ZNT)** si elles ne font pas l'objet d'une **étude d'impact économique et environnemental**. Les surfaces retirées de la production peuvent être très importantes ou induire de lourdes contraintes comme l'implantation et l'entretien de linéaires de haies (pour réduire la largeur non traitée).

Surtout, la dérive est un phénomène à relativiser. D'après les courbes de dérive utilisées par le ministère de l'agriculture (instruction technique de la DGAL du 27 janvier 2016), **il y a moins de 1% de dérive à 3 m pour les grandes cultures, 15 m pour la viticulture, 25 m pour l'arboriculture**. Il s'agit là de **données datant de 2001 : les matériels utilisés se sont beaucoup améliorés depuis 18 ans**. Aujourd'hui, la plupart des pulvérisateurs provoquent une faible dérive, s'ils sont bien réglés et avec des buses adaptées.

Plutôt qu'une réglementation nationale contraignante et rigide, mieux vaut laisser les acteurs locaux négocier des **chartes de bon voisinage, sur une base volontaire**.

Enfin, il ne faut pas oublier que **c'est aux derniers arrivants de s'adapter**. Or pour l'instant, seules les constructions abritant des personnes dites « vulnérables » sont obligées d'**intégrer des haies anti-dérive dans leur demande de permis de construire** (article L. 253-7-1 du code rural). Nous demandons que cette obligation soit étendue à toutes les constructions et intégrée dans la partie législative du code de l'urbanisme.

Pour l'utilisateur, **80% du risque est concentré sur la phase de préparation du produit avant pulvérisation**. En région Centre par exemple, encore 7% des agriculteurs n'utiliseraient jamais de moyen de protection (70% en Lorraine ! 65% à la Réunion !) et 50% ne prendraient qu'occasionnellement des précautions. Même si ces chiffres ne sont

pas établis de manière rigoureuse ils montrent cependant qu'il faut **renforcer les actions de sensibilisation sur la protection des utilisateurs.**

De nouvelles techniques font leur apparition : vortex (cuve secondaire pour préparer la bouillie), incorporation de poudre par dépression (aspirateur à poudre), incorporation de produits sans contact (l'appareil désopercule lui-même), système de pressurisation de cabine avec bloc de filtration au charbon actif, pulvérisation confinée en viticulture, et, dans un futur proche, traitement par robot ou drone qui pourra cibler les adventices individuellement (IFT réduit de 80 à 95% !). **L'applicateur n'étant plus en contact avec le produit, le risque devient inexistant.** La technologie avance très vite dans les pays rizicoles (Japon, Chine) qui traitent de plus en plus au drone. Ces **technologies sont intéressantes mais coûteuses** : les céréaliers, pour ne citer qu'eux, pourront-ils se les offrir, avec du blé vendu à 140 €/t ? Le bon sens, tout comme la rigueur économique, voudrait pourtant que les agriculteurs soient à même de financer eux-mêmes de tels investissements, en utilisant les revenus générés par leurs exploitations.

L'AFNOR réfléchit, en collaboration avec les agriculteurs, à de nouvelles normes pour les équipements tels que gants, bottes, bidons, cartouches et filtres à charbon... La CR déplore d'ailleurs que les agro-fournisseurs margent aussi exagérément sur tous ces équipements.

Avec la bénédiction de l'Anses, les **fabricants prévoient le maximum d'équipements de protection individualisée (EPI)** pour se dédouaner en cas d'accident et renvoyer la responsabilité vers l'utilisateur, ce qui pose un problème d'image et encourage les psychoses. Autant la CR est vigilante en matière de santé pour les agriculteurs, autant **il est anormal que les fabricants se couvrent en rajoutant des contraintes aux agriculteurs.** La CR demande que l'Anses évalue de façon réaliste et au regard des contraintes et conditions de travail le besoin en EPI.

A nos yeux, **l'indicateur le plus important** pour le suivi national du plan serait celui de la **pression parasitaire**. Il est réellement dommage que cet indicateur ne soit pas mis en avant par le plan Ecophyto car il est absolument indispensable pour expliquer les variations de quantités de PPP utilisées par les agriculteurs. En effet, en pondérant la consommation de produits phytos par le niveau de pression parasitaire, on s'aperçoit que **la consommation de produits n'augmente pas réellement**, en dépit d'une hausse de consommation apparente certaines années très humides.

Ex : 100 unités de PPP consommées en année n pour un indice de pression parasitaire de 1. Si l'indice de pression parasitaire passe à 1,2 en année n+1, et si la consommation de PPP passe à 120, la consommation est en réalité stable.

Si avec un indice de pression parasitaire de 1,4 la consommation est montée à 120 PPP, il faut alors parler de meilleure efficacité dans l'utilisation des PPP et certainement pas d'une hausse de consommation de 20.

En supprimant les AMM des produits contenant du **glyphosate**, **l'agroécologie se verra privée de l'un de ses principaux outils.** En effet, l'agriculture de conservation des sols apporte de nombreux bienfaits, justement en recourant au glyphosate, pratique pour la destruction des couverts ou des plantes adventices.

Les alternatives synthétisées dans un rapport de l'INRA de novembre 2017 sont déjà connues et pratiquées par de nombreux agriculteurs, sans pour autant qu'ils parviennent à se passer complètement du glyphosate.

Plus généralement, il est absolument indispensable qu'avant toute suppression de molécule, une étude d'impact économique et environnementale impartiale soit effectuée. Or, cela n'a été fait, ni pour les néonicotinoïdes, ni pour le diméthoate, ni pour le metam-sodium, pour ne citer qu'eux.

Axe 4 : jardins, espaces végétalisés et infrastructures

Ces terrains, les bordures de route notamment, sont parfois de réservoirs d'adventices envahissantes, telles que le chardon, le liseron, l'ambroisie... L'absence de traitement sur ces parcelles ne doit pas faire augmenter la pression d'adventices sur les parcelles agricoles adjacentes.

Axe 5 : politiques publiques, territoires et filières

Les **MAEC** ne sont pas satisfaisantes car leur **financement** est **limité à 5 ans**. S'il faut bien sûr préserver la qualité de l'eau distribuée au robinet, notre **liberté d'entreprendre** et le **droit de propriété doivent être respectés**. Toute contrainte doit faire l'objet d'une **indemnisation équitable et pérenne**, dès le premier hectare impacté.

Tout agriculteur concerné doit être directement consulté. Le plan d'actions, établi sur la base d'un état zéro de la ressource en eau, doit être ciblé sur les zones les plus contributrices au captage.

Si les pouvoirs publics souhaitent porter à 15% la SAU en bio (ou en cours de conversion) à horizon 2022, il faut alors **veiller à ce qu'il n'y ait plus aucun rétro-pédalage sur le versement des aides** à la conversion et que les aides au maintien soient conservées dans toutes les régions. Il faut également **veiller, par le rythme accru des conversions, à ne pas tirer excessivement les prix payés à la production vers le bas** pour ne pas, d'une part, compromettre la réussite des projets en AB qui reposent sur des prix nettement supérieurs à ceux payés en production conventionnelle et, d'autre part, mettre en péril l'existence des agriculteurs établis depuis plus longtemps en AB.

Pour l'agriculteur intéressé, la **certification HVE** (haute valeur environnementale) induit des contraintes supplémentaires, soit un coût qui doit être surcompensé, logiquement, par une meilleure valorisation du produit auprès du consommateur. La plus-value doit être directe et significative pour l'agriculteur.

Or, les associations écologistes elles-mêmes reconnaissent la **difficulté de valoriser ces efforts sur le prix payé à la production, car il est évident que les consommateurs rechignent à payer le surcoût, pour un produit intrinsèquement identique**.

D'un autre côté, il est à craindre que les éventuels bénéfices de cette démarche profitent surtout aux intermédiaires, aux coopératives, aux organismes certificateurs et aux structures de conseil, telles que les chambres d'agriculture.

La **PAC** est en effet **un levier important** mais l'est beaucoup plus par une souhaitable **diversification des productions** (rééquilibrage céréales/oléoprotéagineux) que par l'éco-conditionnalité, éco-scheme ou les MAEC, dont l'efficacité environnementale est toute relative et qui coûte d'inutiles efforts aux agriculteurs. Les aides compensatoires ont

initialement été mises en place pour compenser les baisses de prix, pas pour instaurer un flicage environnemental généralisé.

Le rééquilibrage des rotations culturales, rendu possible par un plan protéines européen véritablement volontariste (avec limitation des importations d'oléoprotéagineux, d'oléagineux et d'huiles), aurait un impact agro-environnemental beaucoup plus fort que toutes les réglementations tatillonnes imaginables.

« Une réflexion sera lancée, associant les pouvoirs publics, les chercheurs sur la gestion des risques en agriculture, les assureurs, CER France et les milieux professionnels, pour quantifier les **risques associés à l'adoption de nouvelles pratiques** et qualifier les besoins et possibilités en termes de couverture de risques [durant la phase de transition vers l'agroécologie] ». En principe, **des prix rémunérateurs à la production permettent de prendre ce type de risque sans qu'il soit nécessaire d'appeler les assureurs à la rescousse...**

Afin de faire face aux **80% d'usages non couverts dans les DOM** (en particulier sur les cultures vivrières), les budgets qui leurs sont alloués, jusqu'ici assez indigents, doivent augmenter significativement. Dans un tel contexte, il nous paraît indécent de chercher à étendre aux DOM le dispositif de CEPP.

Axe 6 : communication et gouvernance

La Coordination Rurale s'est opposée à l'augmentation de la redevance pollutions diffuses (RPD) et a saisi à ce sujet le premier ministre Edouard Philippe.

Quels que soient les taux appliqués, la RPD ne saurait avoir d'effet sur la quantité de produits phytopharmaceutiques consommés, cette consommation de produits étant étroitement corrélée à la pression parasitaire, elle-même dépendante du climat. Avec un indice de pression parasitaire plus élevé, il est normal que la quantité de produits consommée augmente et un renforcement des taux de RPD n'y changera rien.

La RPD se veut devenir plus incitative. Pourtant, **le projet d'arrêté vise des produits de biocontrôle** (Spinosad, Pyréthrine, et bientôt acide pélargonique) alors que le recours à ces produits est très fortement encouragé par le plan Ecophyto. De plus, le cuivre est soumis à RPD alors qu'il s'agit d'une substance active abondamment utilisée en agriculture biologique, elle aussi encouragée et bientôt financée par ce prélèvement supplémentaire de 50 millions d'euros (en réalité, peut-être de l'ordre de 80 M€, vu les taux envisagés).

Au final, **cette hausse de la RPD ne vise qu'à ponctionner les agriculteurs, véritables vaches à lait des finances publiques !** En outre, **la RPD n'a pas vocation à financer une forme d'agriculture plutôt qu'une autre.**

La CR rappelle qu'**entre 2011 et 2015, l'État s'est permis d'affecter à son budget général l'équivalent d'un an de budget du plan Ecophyto (soit 41 millions d'euros)**, financé par la RPD prélevée sur les ventes de PPP, alors même que la recherche sur le biocontrôle piétine et que 80% des usages sont orphelins dans les DOM (dont les cultures vivrières sont complètement oubliées). **Cet argent, prélevé aux agriculteurs, doit être utilisé dans leur intérêt, pour le financement de la recherche sur des alternatives sérieuses.**

A l'attention des citoyens ou consommateurs, il faut veiller à **adopter une communication positive ou optimiste plutôt qu'une communication anxiogène.**

Par honnêteté intellectuelle, il serait également bon de **rappeler les bénéfices jusque là apportés par les produits de protection des plantes** car ces bénéfices existent, même si la société, très influencée par certains groupes d'opinion, veut aujourd'hui faire d'autres choix.

Ces actions de communication sont peut-être importantes mais pas essentielles et doivent rester à leur juste place, **le budget Ecophyto devant être majoritairement mobilisé sur des actions productives.** Les débats sociétaux prennent déjà place dans diverses instances associatives et politiques. Il semble inutile que le plan Ecophyto mobilisent des moyens financiers pour les amplifier.

Le moyen le plus simple et efficace de faire adhérer les agriculteurs est de leur proposer des alternatives vraiment performantes, faciles d'emploi et économiquement supportables. Tout le reste n'est qu'incantation. Si les agriculteurs tardent ou rechignent à changer leurs pratiques, c'est le signe évident que ces alternatives n'existent pas encore, ou sont encore inadaptées, trop coûteuses, trop contraignantes ; c'est le signe que les agriculteurs ont bien les pieds sur terre et que leur bon sens leur commande de ne pas s'aventurer sur des terrains encore trop instables.

Mis à part prendre les agriculteurs pour des incapables ou des imbéciles, **l'autre erreur consiste à faire croire aux gens que les systèmes de production peuvent changer aussi rapidement, sur une période de 1 à 6 ans.** L'étude des agro-systèmes du monde entier démontre le contraire : les évolutions prennent du temps et ce sont toujours les agriculteurs, qui, d'eux-mêmes, les mettent à l'œuvre.